ARRÊTÉ N° LH-2026-63-AT

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant
INTERRUPTION DE CIRCULATION
Sur la route départementale D947
Sur le territoire de la commune de LENS
hors agglomération

RÉFECTION DE L'ANNEAU DU GIRATOIRE GIR705

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Loos-en-Gohelle en date du 13/10/2026,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Lens en date du 13/10/2026,

Vu l'avis favorable de la Direction des Routes Nord district Amiens-Valenciennes en date du 16/10/2026,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 13/10/2026, formulée par l'entreprise Hélios T1 agissant pour le compte du Département, afin de pouvoir réaliser la réfection de l'anneau du giratoire GIR705,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D947 du PR 1+964 au PR 2+139, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D947 du PR 1+964 au PR 2+139 hors agglomération sur le territoire de la commune de **LENS**, entre le lundi 26 octobre 2026 et le vendredi 06 novembre 2026 de 22h00 à 06h00, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :
- Interruption de la circulation en deux phases

Phase 1 : réalisation de la moitié du giratoire coté LENS
- Les usagers de la RD947 venant de Lens, seront invités à emprunter la rue Louise Michel, la rue Pierre Brossolette puis la rue de Béthune.
- Les usagers de la RD947 venant de la Bassée et souhaitant aller à LENS ou prendre l'A21 direction HENIN BEAUMONT, seront invités à emprunter l'A21 direction AIX NOULETTE et sortir à l'échangeur de LENS OUEST.
- Les usagers venant de l'A21 et sortant à la bretelle Nouvel Hôpital Lens, seront invités à suivre la déviation en place.

Phase 2 : réalisation de la moitié du giratoire coté LOOS EN GOHELLE
- Les usagers de la RD947 venant de Lens et souhaitant se diriger vers HULLUCH ou l'A21 vers AIX NOULETTE, seront invités à emprunter l'A21, dans le sens VERS l'A1, jusque l'échangeur de la RN47 et sortir à l'échangeur de « CARREFOUR LENS 2 ».
- Les usagers de la RD947 venant de la Bassée et souhaitant aller à LENS ou prendre l'A21 direction HENIN BEAUMONT, seront invités à emprunter l'A21 direction AIX NOULETTE et sortir à l'échangeur de LENS OUEST.
- Les usagers venant de l'A21 et sortant à la bretelle Nouvel Hôpital Lens, seront invités à suivre la déviation en place.

Selon le plan annexé au présent arrêté.

Pour information, les travaux n'aurons pas lieux lors de manifestation sportive.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin.

Article 4: Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Liévin,
Le 16 octobre 2026



Signé électroniquement par
Olivier PARIS
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de Lens-Hénin

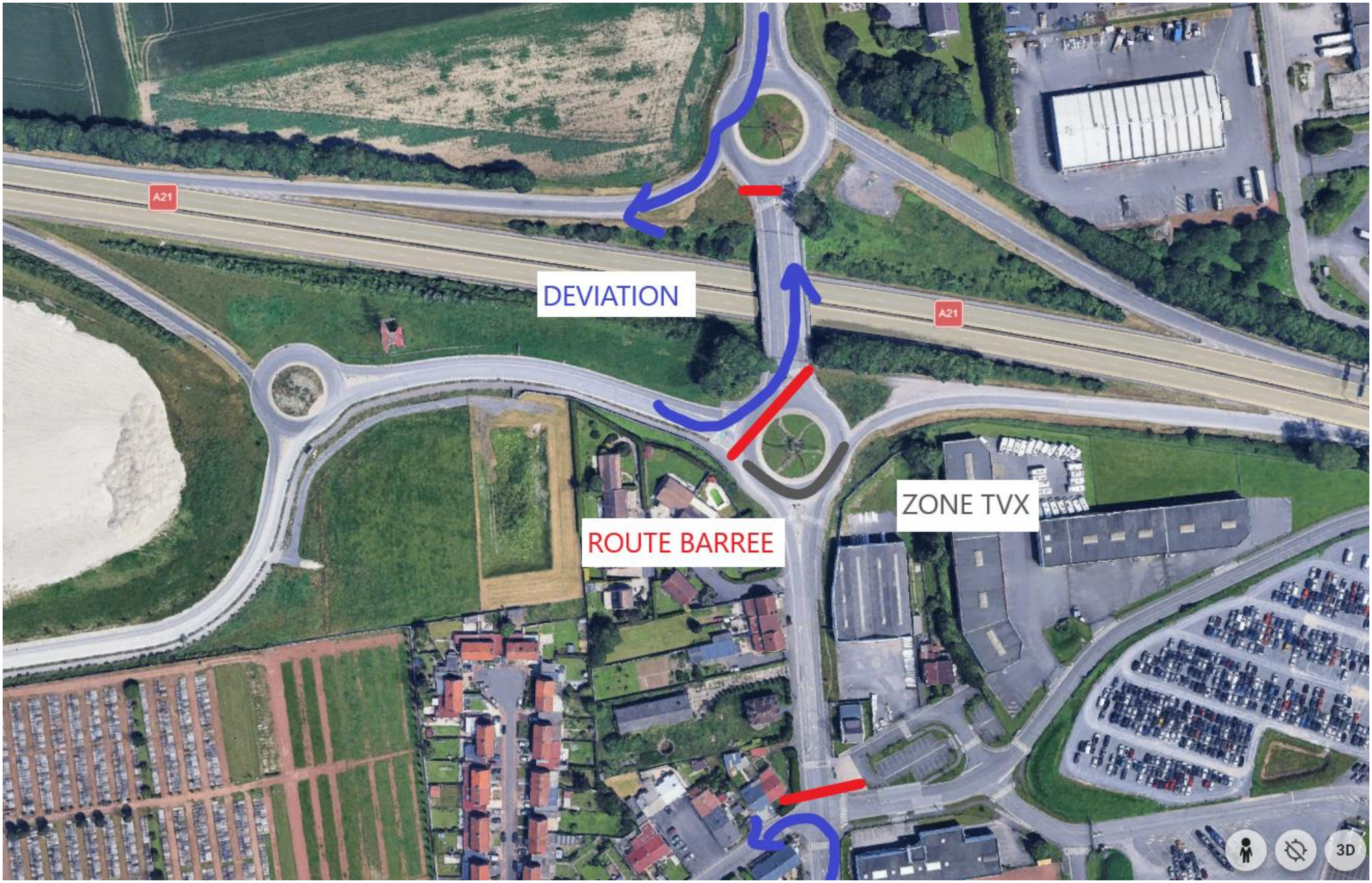
ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation PHASE 1 et 2
Par la D947 et D943, sur la commune de Lens
Déviation PHASE 1 et 2
Par la D947 et D943 et l'A21, sur la commune de Loos-en-Gohelle
Déviation PHASE 2
Par la D947, l'A1, et la N47 sur la commune de Lens

PHASE 1



PHASE 2

